

**2019\_CT2\_685**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à la ressourcerie De Fil en Aiguille pour l'année 2020**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

## Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 12 décembre 2019

06\_3\_11

### ■ Attribution d'une subvention à la ressourcerie De Fil en Aiguille pour l'année 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre.

Cette convention cadre a été décidée au Bureau Communautaire de la CPA du 26 septembre 2013, ajustée par délibération des Bureaux Communautaires des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017 (à titre informatif la convention cadre est annexée au présent rapport).

La convention cadre a été signée avec l'association de Fil en Aiguille en 2019 pour une durée de cinq ans.

En 2019, de Fil en Aiguille a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour un montant d'aide au démarrage de 3.000€ et d'aide au réemploi de 20.000€ correspondant à un tonnage estimé réemployé de 200 tonnes et un taux de valorisation supérieur à 75 %.

Pour l'année 2020, de novembre 2019 à octobre 2020, l'association de Fil en Aiguille sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 20.000€ estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2020, estimé réemployé de 200 tonnes et un taux de valorisation supérieur à 75 %.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_685-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2020/00630	Ressourceries	DE FIL EN AIGUILLES	Insertion	20.000 €	€	20.000 €	20.000 €	Non

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2013\_B433 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015\_B367 du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2017\_CT2\_142 du Conseil de Territoire du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2019\_CT2\_138 du Conseil de Territoire du 21 mars 2019 et la délibération n°DEA 015-5684/19/BM du bureau de la Métropole du 28 mars 2019 approuvant la convention d'objectif et attribuant une subvention à l'association de Fil en Aiguille pour l'année 2019 et convention d'objectif;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'attribuer à l'association De Fil en Aiguille une subvention de 20.000€ pour l'année 2020.

**Délibère**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_685-DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association De Fil en Aiguille de 20.000€ pour l'année 2020 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires de 2020 ;

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe du Service Public d'Élimination des déchets - Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_685-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS

entre

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix

et

L'ASSOCIATION

« DE FIL EN AIGUILLE »

**DELIBERATION :**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

D'une part,

Et

L'association « DE FIL EN AIGUILLE »  
Domiciliée 22 Boulevard de Verdun, 84240 La Tour d'Aigues  
Représentée par Madame Odile BERGE, son Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants qui disposent de 20 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 133 000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries, du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, le territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, l'ex Communauté du Pays d'Aix s'est engagée avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Dans cette optique, une convention cadre a été approuvée lors du Bureau communautaire du 26 septembre 2013, puis ajustée par délibération des Bureaux Communautaires des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix et l'association « De Fil en Aiguille ».

La ressourcerie est située "527 rue Saint Martin, ZAC Saint Martin 84120 Pertuis".

## Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

La structure s'engage sur les points suivants :

- collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le Territoire du Pays d'Aix, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets...
- apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site de la ressourcerie pendant les horaires d'ouverture,
- collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par le Territoire du Pays d'Aix,
- sensibilisation au réemploi du grand public,
- valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus,
- présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

## Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par le Pays d'Aix est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

- 1) le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) la subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) la subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,

- 5) une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) seuls les objets collectés sur le Territoire du Pays d'Aix sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) le Pays d'Aix met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication du Territoire.

Le versement de la subvention s'effectue pour la 1<sup>ère</sup> année par le paiement comme avance de l'aide au démarrage de 3.000 €.

#### Les modalités de versement des subventions

A la notification de la subvention, il est versé à l'association 70 % du montant de la subvention accordée (non forcément indexée sur l'année N-1 et hors aide au démarrage) comme acompte. Le solde de 30 % est versé à la fin de la période sur présentation de tous les rapports et bilans d'activité.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant inférieur à la subvention accordée pour la période, c'est celui-ci qui sera versé au titre de la période écoulée. Le solde à payer sera calculé en fonction de l'acompte de 70 % déjà versé.

Si le calcul établi selon le tableau ci-dessus, en fonction des rapports et bilan d'activité, donne un montant supérieur à la subvention accordée pour la période, le dépassement sera intégré à la délibération relative à la demande de subvention de la période suivante. Celui-ci ne pourra être versé tant que cette nouvelle délibération ne sera pas effective.

Les modalités de calcul du montant de la subvention selon le dispositif défini dans la délibération 2017\_CT2\_142 du 23 mars 2017 sont les suivantes :

gisement réemployé (GR en tonnes)	0 – 50 t	50 – 250 t	250 – 750 t	> 750 t
valorisation déchets > 75 %	5.000 € + 100 € x GR	10.000 € + 75 € x (GR - 50 t)	25.000 € + 50 € x (GR - 250 t)	50.000 €
valorisation déchets > 50 %	3.500 € + 70 € x GR	7.000 € + 52,50 € x (GR - 50 t)	17.500 € + 35 € x (GR - 250 t)	35.000 €
valorisation déchets < 50 %	0 €	0 €	0 €	0 €
maxi subvention	10.000 €	25.000 €	50.000 €	50.000 €

#### Article 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- tenue et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets,
- qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets dans les locaux de l'association, déchèterie,
- contrôle inopiné de la tenue des registres.

### Article 5 – RÉSILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

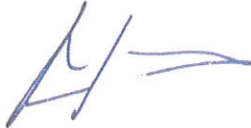
### Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 5 ans à partir de la date de signature du courrier de notification.

À Aix-en-Provence, le 16 JUIL. 2019

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence-  
Territoire du Pays d'Aix,

Roland MOUREN



Le Conseiller Délégué  
Propreté et traitement des déchets

Pour l'Association,



**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Pour la Présidente et par délégation  
Le Conseiller délégué

**Roland MOUREN**

**DE FIL EN AIGUILLE**

22 Bd Verdun  
84240 La Tour d'Aigues  
Siret 48371728600031 - Ape 8899B

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à la ressourcerie De Fil en Aiguille pour l'année 2020**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_685-  
 DE  
 Date de télétransmission : 10/01/2020  
 Date de réception préfecture : 10/01/2020